

 PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud
--	--

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de pièces automobile poids lourds de marque RENAULT TRUCKS et IVECO

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Référence publique : SGAMISUD-AOO-2026-05-04

Sommaire :

1	Objet du marché – Dispositions générales.....	3
1.1	Objet de l'accord cadre.....	3
1.2.	Durée de l'accord cadre et délai d'exécution.....	3
1.3	Reconduction.....	4
1.4	Engagement sur un montant maximum annuel.....	4
1.5	Désignation des sous-traitants en cours d'exécution de l'accord cadre.....	5
2	Pièces contractuelles.....	5
3	Conditions générales d'exécution.....	6
3.1	Clause sociale.....	6
3.2	Clause de confidentialité et protection des données personnelles.....	6
3.3	Obligations générales des parties.....	7
3.4	Protection de la main d'œuvre et condition de travail.....	7
3.5	Clause environnementale.....	8
3.6	Obligation d'acquisition de pièces issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée (LOI AGECE).....	8
3.7	Clause de reporting – Obligation de suivi.....	8
4	Conditions particulières d'exécution.....	9
4.1	Modalités d'émission des bons de commande.....	9
4.2	Conditions de livraison.....	10
4.3	Garantie.....	12
4.4	Langue.....	12
5	Constatation de l'exécution des prestations.....	12
5.1	Opérations de vérifications quantitatives et qualitatives.....	12
5.2	Admission, ajournement, réfaction ou rejet.....	13
6	Prix.....	13
6.1	Unité monétaire, nature et contenu des prix.....	13
6.2	Forme du prix.....	13
6.3	Modalités de révision des prix.....	13
6.4	Evolution de gamme.....	14
7	Clause de financement et de sûreté.....	15
7.1	Retenue de garantie.....	15
7.2	Avance.....	15
8	Modalités de règlement des comptes.....	16
8.1	Règlement par carte achat Niveau 3.....	16
8.2	Règlement hors carte achat.....	16
8.3	Modification des coordonnées.....	17
8.4	Correspondant du titulaire.....	17
9	Pénalités.....	17
9.1	Modalités d'application des pénalités.....	17
9.2	Pénalités pour retard.....	18
10	Clause de réexamen.....	18
11	Résiliation.....	19
12	Droit et langue.....	19
13	Dérogation au CCAG FCS.....	19

1 Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet de l'accord cadre

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées pour des véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS et IVECO

Les prestations sont réparties en 10 lots désignés ci-après :

N° DE LOT	INTITULÉ DU LOT	CODE CPV
1	Pièces Renault trucks - Marseille	34300000
2	Pièce IVECO - Marseille	34300000
3	Pièces Renault trucks - Nîmes	34300000
4	Pièce IVECO - Nîmes	34300000
5	Pièce IVECO - Tarbes	34300000
6	Pièce IVECO - Hyeres	34300000
7	Pièce Renault trucks - Bastia	34300000
8	Pièce IVECO - Bastia	34300000
9	Pièce Renault trucks - Colomiers	34300000
10	Pièce IVECO - Colomiers	34300000

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé, conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Ce CCP fixe toutes les conditions d'exécution des prestations de chacun des lots, lesquels seront exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2. Durée de l'accord cadre et délai d'exécution

Du 28 décembre 2026 (ou à la date de notification si postérieur à cette date) au 27 décembre 2027 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (période ferme) ;

Les délais d'exécution de chaque bon de commande ne peuvent pas être supérieurs à :

- 24 h pour la zone identifiée (métropole)
- 48 h pour la corse (exception)

Ces délais de livraison sont **impératifs**.

1.3 Reconduction

L'accord cadre est renouvelable 3 fois pour des périodes d'un an par **reconduction tacite de la manière suivante** :

- Du 28 décembre 2027 au 27 décembre 2028 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ,9 et 10 (1^{re} période de reconduction).
- Du 28 décembre 2028 au 27 décembre 2029 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ,9 et 10 (2^e période de reconduction).
- Du 28 décembre 2029 au 27 décembre 2030 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ,9 et 10 (période de reconduction).

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire l'accord cadre, par décision expresse notifiée par écrit au titulaire, avec un délai de préavis de deux mois avant la date d'échéance.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la décision de l'administration quant à la reconduction ou à la non reconduction de l'accord cadre.

1.4 Engagement sur un montant maximum annuel

Le présent accord cadre comprend un engagement sur un montant maximum annuel HT de commandes en application du Z° de l'article R2162-4 du code de la commande publique à savoir :

N° DE LOT	INTITULÉ DU LOT	Montant maximum HT/AN
1	Pièces Renault trucks - Marseille	1 600 000,00 €
2	Pièce IVECO - Marseille	600 000,00 €
3	Pièces Renault trucks - Nîmes	240 000,00 €
4	Pièce IVECO - Nîmes	360 000,00 €
5	Pièce IVECO - Tarbes	210 000,00 €
6	Pièce IVECO - Hyeres	240 000,00 €
7	Pièce Renault trucks - Bastia	360 000,00 €
8	Pièce IVECO - Bastia	300 000,00 €
9	Pièce Renault trucks - Colomiers	135 000,00 €
10	Pièce IVECO - Colomiers	225 000,00 €

1.5 Désignation des sous-traitants en cours d'exécution de l'accord cadre

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu préalablement du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur notifiera l'acte spécial de sous-traitance au seul titulaire (ou mandataire en cas de groupement) du marché.

En cours d'exécution de l'accord cadre , la déclaration de sous-traitance devra être adressée à l'adresse ci-dessous :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur sud
Direction de l'équipement et de la logistique
299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495
13311 Marseille Cedex 14
A l'attention du pôle finances
Courriel : sgamisud-del-baf-finances-p176@interieur.gouv.fr

Les demandes d'acceptation de chaque sous traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement doivent respecter les conditions énumérées à R2193-3 et suivant du CPP.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par le titulaire du marché public.

2 Pièces contractuelles

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement de chaque lot et ses annexes dont le bordereau de prix de chaque lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations, objet du marché
- L'offre technique;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

3 Conditions générales d'exécution

3.1 Clause sociale

Sans objet

3.2 Clause de confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel et/ou personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement et à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont éventuellement accès pour les besoins de l'exécution du contrat conformément à l'article du CCAG applicable.

Le titulaire considère comme strictement confidentiels, et couverts par le secret professionnel, toute information, document ou donnée dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

A ce titre, le titulaire s'interdit de divulguer tout élément et s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celle spécifiées au présent marché,
- Ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celle qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel chargé par le titulaire d'exécuter le marché,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant toute la durée d'exécution du marché,
- A informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité,
- A prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents pendant l'exécution des prestations et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés, ainsi que des éventuels sous-traitants, ou co-traitants français ou étrangers comme de lui-même.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute démarche qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ses obligations tant pas le titulaire que par les sociétés sous-traitantes.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

3.3 Obligations générales des parties

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché le concernant ou concernant l'un de ses sous-traitants et qui se rapportent, de façon générale, à toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire : Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire doit être notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

3.4 Protection de la main d'œuvre et condition de travail

Il sera fait application de l'article 6 du CCAG-FCS avec les précisions suivantes. Le titulaire est garant de son personnel et s'engage à fournir les moyens humains et logistiques nécessaires à la livraison des fournitures faisant l'objet du présent accord-cadre. Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires d'ordre, de sécurité et d'hygiène propres à éviter des accidents tant à l'égard du personnel que des tiers. Il est tenu de respecter les lois, règlements et traités internationaux en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre et de conditions de travail.

Le titulaire doit se conformer à la législation sociale en vigueur, notamment en matière de détachement transnational de salariés. Il devra tenir à la disposition de l'acheteur l'ensemble des déclarations et justificatifs correspondants.

En cas de travail dissimulé, sur simple constatation écrite d'un agent de contrôle ou d'un agent de l'acheteur, le titulaire est tenu de faire cesser sans délai cette situation et d'informer l'acheteur des suites données. Si le titulaire n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation, dans un délai de deux mois à compter de la date de la constatation, l'acheteur procède à la résiliation du contrat pour faute du titulaire, sans indemnités et à ses frais et risques, dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG-FCS.

Le titulaire informe ses éventuels sous-traitants des obligations susmentionnées et est directement responsable du respect, par ses sous-traitants, des lois et règlements en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre et des conditions de travail. Tous les agents du titulaire en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise et présenter une tenue correcte.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, le titulaire s'engage à remplacer la personne absente et assurer l'exécution des prestations courantes ou supplémentaires qui seront éventuellement demandées par l'acheteur.

3.5 Clause environnementale

Cf. critère d'attribution dans le RC (article 7.2).

3.6 Obligation d'acquisition de pièces issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée (LOI AGECE)

Dans le cadre de ce marché, le titulaire est soumis à des proportions minimales de pièces issues du réemploi ou de la réutilisation et intégrant des matières recyclées conformément à l'article 58 de la loi AGECE.

Ces pièces peuvent être issues des opérations de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) réalisées par les exploitants de centres VHU.

Il peut également s'agir de pièces remises en état selon la procédure « d'échange standard ».

Ces pièces devront être sécurisées et tracées. Elles doivent respecter les réglementations spécifiques régissant leur sécurité, ainsi que la législation et les normes applicables aux produits.

Il peut s'agir de pièces de carrosserie amovibles, les optiques, les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, et **certaines** pièces mécaniques ou électroniques **sauf exceptions liées à la sécurité.**

Dans le cadre de ce marché et pour tous les lots, il s'agira d'avoir au minimum :

- **5%** de pièces issues du réemploi ou de la réutilisation et,
- **40 %** de pièces intégrant des matières recyclées.

Les pourcentages s'appliquent sur le montant des livraisons des pièces détachées dans leur ensemble et non par catégorie de produit.

3.7 Clause de reporting – Obligation de suivi

Afin de mesurer la part de pièces issues de l'économie circulaire (Loi AGECE - voir ci dessus), le titulaire devra transmettre une fois par an (à chaque fin de l'année civile) , au pôle finances (sgamisud-del-baf-finances-p176@interieur.gouv.fr) le montant **facturé** HT des produits concernés.

Ces montants facturés doivent faire apparaître les quantités, les prix unitaires et les prix totaux.

Ces détails de facturation sont à appliquer par ligne de produits tels que référencés au BPU/Catalogue de prix.

4 Conditions particulières d'exécution

4.1 Modalités d'émission des bons de commande

Les prestations des différents lots font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Toutes les prestations feront l'objet de bons de commandes avant exécution. Ils seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Leur émission s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Chaque bon de commande sera transmis au titulaire **par mail** (avec confirmation de mail pour notification).

Le bon de commande portera les mentions suivantes :

- Les références du marché ;
- la nature de la prestation ;
- le lieu de livraison de la commande ;
- le montant du bon de commande (HT /TTC / TVA applicable)
- le délai de livraison (24H en métropole/48h pour la Corse)

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect de ces conditions, l'acheteur se réserve le droit de refuser la livraison.

4.2 Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage dans les différents sites concernés par l'accord-cadre.

Les matériels, les documentations, les licences initiales et les évolutions des matériels fournis sont délivrés au nom de l'acheteur.

4.2.1 Emballage

Le prestataire devra s'assurer que l'emballage garantit le bon acheminement des approvisionnements concernés (polystyrène, carton adapté, etc.).

L'emballage des matériels est à la charge du fournisseur.

Pour emballer ses fournitures, le titulaire est incité à utiliser des matériaux recyclables ou bénéficiant d'un écolabel garantissant le respect de l'environnement.

En toute hypothèse, le titulaire devra reprendre ses emballages après livraison.

4.2.2 Transport

Le titulaire est responsable du mode de transport des produits dans les conditions fixées à l'article 20.3 du CCAG-FCS.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

Pour réaliser la livraison, le prestataire est incité à utiliser des véhicules qui fonctionnent avec des énergies propres.

4.2.3 Délai d'approvisionnement

Le délai d'approvisionnement présente un caractère objectivement impératif.

Le délai d'approvisionnement de chaque commande part de la date de réception du bon de commande par le titulaire (internet). Les délais de livraison étant de 24H en métropole/48h pour la Corse.

Le délai s'interrompt à la date de livraison des fournitures à la personne publique.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison, dont chaque partie conserve un exemplaire.

Un sursis de livraison peut être accordé au titulaire lorsqu'une cause qui n'est pas de son fait met obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Tout retard imputable au titulaire dans l'exécution des prestations fera l'objet de pénalités dans les conditions prévues à l'article 9.2 du présent CCP.

Les échéances et les délais mentionnés dans les pièces du marché sont fermes et définitifs et devront être respectés par le titulaire, leurs sous-traitants éventuels et leurs partenaires impliqués par le projet.

4.2.4 Lieu et horaires de livraison

Les livraisons devront être effectuées dans tout site de l'acheteur dont l'adresse sera précisée au bon de commande.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire de l'accord-cadre et ne pourra pas être facturée à l'acheteur.

Les livraisons s'effectuent pendant les jours et heures ouvrables. Les horaires de réception vous seront communiqués pour chacun des lots ultérieurement.

Les colis doivent être remis au correspondant du site par les livreurs au lieu précis indiqué sur le bon de commande.

Au cours des livraisons dans l'enceinte des sites, le personnel titulaire est assujéti aux règles d'accès et de sécurité établies par l'établissement. Le cas échéant, le titulaire fournira les données relatives aux intervenants pour l'obtention d'habilitations nécessaires à l'accès au site.

Les accès des sites étant réglementés, les agents du titulaire doivent être munis d'une pièce d'identité officielle comportant leur photographie qu'ils remettent en cas de réquisition de personnel en faction. La pièce d'identité est conservée jusqu'à la sortie de l'enceinte des locaux de l'unité.

La réception des commandes pourra être effectuée uniquement à ces horaires :
De 7h30 à 12h et de 13h à 16h.

4.2.4 Documents à fournir

Pour chaque livraison, le titulaire devra remettre un bon de livraison sur lequel seront indiqués :

- Le nom de l'expéditeur,
- Le numéro de la commande
- L'adresse de livraison
- La date de livraison
- Le nombre de colis livrés
- La désignation et la référence du produits
- Les quantités livrées
- Les articles manquant restant à livrer

4.3 Garantie

Le titulaire devra être, à tout moment, en mesure de justifier l'origine, les spécifications et les certifications de toutes les pièces livrées quelles soient neuves ou issues de l'économie solidaire (Cf. article 9.3 pénalités).

Toutes les pièces neuves ou issues de l'économie solidaire , hors pièces d'usure, seront garanties pièces et main d'œuvre contre tous vices ou défauts pendant une durée de 12 mois à compter de la date de réception des pièces dans l'un des ateliers/magasins du SGAMI Sud identifiés dans les pièces du marché.

En conséquence, lorsqu'une fourniture, échangée dans les règles de l'art par un technicien qualifié de l'un des ateliers/magasins du SGAMI Sud, identifiés, s'avérerait défectueuse pendant la période de garantie, le prestataire s'engage à remplacer gracieusement l'élément et à remettre en état le véhicule à ses frais, dans un délai d'une semaine. Le signalement de toute défectuosité constatée sera effectué par courrier électronique à l'adresse communiquée par le titulaire du marché.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux organes mécaniques dont le remplacement nécessite plus de trois heures de main d'œuvre (moteur, boîte de vitesse ...).

4.4 Langue

Toutes les notices, conditions d'utilisations...du matériel ou produit livré doivent être écrites en Français.

5 Constatation de l'exécution des prestations

5.1 Opérations de vérifications quantitatives et qualitatives

Les opérations de vérifications quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée ou la prestation réalisée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Elles sont réalisées conformément aux dispositions des articles 27, 28 et 29 du CCAG FCS.

Concernant le moment des vérifications ; il sera fait application de l'article 28.1 du CCAG FCS.

5.2 Admission, ajournement, réfaction ou rejet

L'admission (et l'éventuel ajournement, réfaction et rejet) sera prononcée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article 30 du CCAG FCS.

6 Prix

6.1 Unité monétaire, nature et contenu des prix

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le présent accord cadre est conclu à prix unitaires.

Les prix résultent de l'application des différents taux de remise contractuels consentis par le titulaire tels que définis dans l'Acte d'Engagement (ATTR11) du lot choisi et ses annexes, aux tarifs publics des fournitures concernées, en vigueur à la date de la commande.

Dans le cas où le titulaire de l'accord cadre met à disposition de l'acheteur un accès internet, il devra, après notification du marché, mettre les prix et le taux de remise, en cohérence avec ceux proposés dans l'offre.

Outre la fourniture des matériels, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage et au transport.

6.2 Forme du prix

Les prix sont unitaires et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix unitaires des fournitures sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché sont définitifs et révisables.

6.3 Modalités de révision des prix

6.3.1 Révision des prix

La demande de révision des prix est à la charge du titulaire.

Les prix unitaires des fournitures sont révisables une fois par an à la date anniversaire de la notification de l'accord cadre, par ajustement par rapport au tarif général public.

La demande de révision des prix est à transmettre à l'adresse électronique suivante : [<sgamisud-dagf-bcpa-politiquedachat@interieur.gouv.fr>](mailto:sgamisud-dagf-bcpa-politiquedachat@interieur.gouv.fr) accompagnée avec les pièces justificatives adaptées en format pdt signé et modifiable:

- BPU mentionnant les anciens tarifs, les tarifs révisés avec le taux de TVA
- Tarif général publique
- Taux en pourcentage de révision

La date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de réception du nouveau tarif.

La remise annoncée dans l'acte d'engagement ,ou son annexe ,restera inchangée pour toute la durée d'exécution du contrat.

6.3.2 Clause de sauvegarde

L'Administration se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité, à la date contractuelle du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de **5 %** sur l'année civile.

6.3.3 Promotion

Les prix proposés à l'occasion de promotions ponctuelles devront être appliqués à l'Administration.

Dans le cadre d'une promotion générale sur un matériel, et si l'offre promotionnelle est plus intéressante que l'offre de base du présent accord-cadre à bons de commande ou le prix remisé, l'acheteur bénéficiera des conditions de la promotion.

Ces conditions promotionnelles, pour leur durée d'application ne remplacent pas le taux de remise sur la durée contractuelle du contrat.

NB : L'acheteur se réserve le droit de rechercher si des prix moins élevés sont pratiqués par une autre société ou de procéder à un contrôle des prix auprès des autres distributeurs.

Si le barème pratiqué par le titulaire n'est plus compétitif avec des entreprises concurrentes, l'acheteur pourra demander au titulaire de s'engager à lui notifier son nouveau barème avec un mois de préavis.

L'acheteur se réserve le droit de le rejeter et de résilier sans indemnité la partie non exécutée des prestations.

6.4 Evolution de gamme

Le titulaire devra assurer la fourniture de l'intégralité des pièces, même si la production du modèle a cessé à la date d'émission de la commande.

Dans le cas où, en cours de marché, le fournisseur ne serait plus en mesure de se procurer la gamme proposée au BPU, une proposition de gamme équivalente voire supérieure en valeur technique, sans changement des conditions financières et avec un délai de livraison identique sera proposée par le titulaire de l'accord-cadre.

Le titulaire devra procéder à l'envoi au(x) représentant(s) de l'acheteur d'un courrier en recommandé avec accusé de réception 1 mois avant la mise en place de cette nouvelle gamme, mentionnant :

- Les justifications du changement de gamme ;
 - Les références exactes du ou des nouveaux produits accompagnées des fiches techniques correspondantes.
- L'acheteur se réserve la possibilité d'accepter cette proposition d'évolution qui sera alors contractualisée par voie d'avenant.

7 Clause de financement et de sureté

7.1 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

7.2 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les dispositions des articles R.2191-3 et suivants du CCP. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Le taux de l'avance est fixé à **5 %**.

NB : le taux de l'avance est porté à **30 %** lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article [R. 2151-13](#).

Le droit à l'avance est ouvert au profit du titulaire dès la notification du contrat par le pouvoir adjudicateur et au profit du sous-traitant dès la notification de l'acte spécial.

NB : En cas de recours à la carte achat niveau 3, le titulaire ne peut prétendre à une avance.

Modalités de règlement de l'avance :

L'avance sera versée en une seule fois et en totalité (titulaire ou son sous-traitant)

Modalités de résorption de l'avance :

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées selon les dispositions prévues au code de la commande publique.

8 Modalités de règlement des comptes

8.1 Règlement par carte achat Niveau 3

Le Pouvoir Adjudicateur a souhaité mettre en œuvre l'utilisation de la carte d'achat pour l'exécution de ce marché. Néanmoins, si elle est **vivement encouragée**, l'utilisation de la carte d'achat n'est pas imposée pour l'exécution du présent marché.

La carte d'achat pour ce marché sera de niveau 3.

La carte achat de niveau 3 est un moyen de paiement dématérialisé qui permet au titulaire d'être réglé en quelques jours seulement.

Le porteur de la carte règle auprès du titulaire du marché tous les achats effectués soit par télécopie, courriel, et principalement par le portail internet du titulaire.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'annexe à l'acte relative à l'adhésion à la carte d'achat.

8.2 Règlement hors carte achat

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du CCP.

Tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro.

Site dédié : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par l'acheteur.

NB : La facture devra être établie de façon mensuelle pour une meilleure gestion comptable des paiements.

Contenu de la facture :

Outre les mentions légales, les factures devront préciser les mentions suivantes :

- Eléments d'identification du titulaire (siret..)et ses coordonnées bancaires ;
- le rappel intégral du libellé du matériel qui lui est lié ;
- le service concerné par la facture,
- le prix hors taxes, la T.V.A applicable en vigueur et le prix T.T.C ;
- le libellé exact du marché concerné
- les références du bon de commande émis par l'administration
- les références exactes des lignes du BPU concernées par la facture ;
- **le numéro de marché et le numéro d'engagement juridique (EJ) ;**
- **le code du service exécutant : MI5PLTF013 (à vérifier)**
- les références exactes des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial ;
- Le cachet de l'entreprise.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **11000201100044**

8.3 Modification des coordonnées.

Dans le délai de 10 jours à compter de la modification de ses coordonnées (changement de raison sociale, de coordonnées bancaires...) le titulaire en informe le représentant du pouvoir adjudicateur en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique et des Achats
299, Chemin de Sainte Marthe - CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14
Courriel : sgamisud-del-baf-finances-p176@interieur.gouv.fr

8.4 Correspondant du titulaire

En cas de problèmes relatifs à la gestion du marché et en particulier au règlement des factures, le titulaire devra contacter les services ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'Équipement et de la Logistique
Pôle finances
299, Chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14
Courriel : sgamisud-del-baf-finances-p176@interieur.gouv.fr

9 Pénalités

9.1 Modalités d'application des pénalités

Le titulaire s'engage à respecter les délais mentionnés dans les bons de commandes émis par l'acheteur au titre de cet accord-cadre.

Le calcul des pénalités s'opère à chaque fois que les dates et les délais contractuels seront dépassés par le fait exclusif des prestataires du marché, qu'il s'agisse des titulaires ou des éventuels sous-traitants.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront retenues par le comptable public sur les montants à régler.

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS, en aucun cas les pénalités ne seront plafonnées ou exonérées.

9.2 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG –FCS , lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à :

$$P = \frac{V \times R}{5}$$

Dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = montant hors taxe du bon de commande

R = nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

10 Clause de réexamen

La clause de réexamen suivante s'appliquera dans le cadre de ce marché.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, le titulaire du marché et le représentant de l'acheteur pourront se rencontrer, sur la base d'un ordre du jour défini conjointement, pour faire le point sur l'exécution du marché.

Pourront notamment être abordés à cette occasion :

- Ajouts ou modifications de prix unitaires ou de références de produits,
- Ajouts de nouveaux sites ou de nouvelles installations techniques,
- Prolongation des délais d'exécution.
- Lorsque des circonstances imprévues surviennent en cours d'exécution et ont une influence sur l'exécution du marché.

À l'issue de ces rencontres, les éléments négociés sur lesquels l'acheteur et le titulaire se seraient entendus et leur date d'entrée en vigueur seront entérinés par voie d'avenant s'ils devaient modifier le contenu initial du marché.

Néanmoins, le contenu de ces avenants ne devra pas changer la nature globale du marché, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le réexamen pourra être mis en œuvre pendant toute la durée du marché, si les conditions précitées sont remplies.

11 Résiliation

Les dispositions du CCAG – FCS s’appliquent.

12 Droit et langue

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents et correspondances doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

13 Dérogation au CCAG FCS

CCAP	CCAG – FCS
Art.1.5 du CCAP relatif à la déclaration de sous traitance en cours d’exécution du marché	Article 3.6.2
Art 9.1 du CCAP relatif au modalité d’application des pénalités	Article 14.1.2 Article 14.1.3
Art. 9.2 du CCAP relatif aux pénalités de retard	Article 14.1.1